



**Maison Centrale
de Saint Martin de Ré
(Charente-Maritime)**

22 au 26 novembre 2010

Contrôleurs

- M. T. LANDAIS (*chef de mission*) ;
- Mme K. CHEMLAL ;
- M. J. COSTIL ;
- M. P. LAVERGNE ;
- Mme I. LE BOURGEOIS.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison centrale de Saint Martin-de-Ré, du 22 au 26 novembre 2010 ; le chef d'établissement en avait été informé quelques jours auparavant.

Il s'agit de la seconde visite de l'établissement par le contrôle général, la première ayant eu lieu entre le 27 mai et le 5 juin 2009.

A titre exceptionnel, et avec l'autorisation de la Chancellerie et l'accord de la direction de l'administration pénitentiaire, une équipe de tournage d'un documentaire sur le contrôle général a accompagné les contrôleurs pendant la visite.

Un rapport de constat a été adressé le 23 février 2011 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 11 mars 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le lundi 22 novembre à 16h45. La visite s'est déroulée sur cinq journées consécutives et s'est achevée le vendredi 26 novembre à 13h.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en présence de la direction, des officiers, des responsables des services administratifs, du chef de service d'insertion et de probation (CSIP), du médecin chef de service de l'unité de soins et de consultations ambulatoires (UCSA), d'une psychologue de l'UCSA, de la psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP) et du responsable local de l'enseignement (RLE).

L'ensemble des éléments demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont pu disposer d'un bureau pour la durée du séjour.

L'information sur la présence des contrôleurs a été assurée tant en direction des personnels et des intervenants qu'auprès de la population pénale, notamment par la diffusion de nombreuses affiches en détention.

Les contrôleurs ont conduit cinquante-et-un entretiens individuels avec les personnes détenues, à la suite de demandes écrites ou de rencontres fortuites en détention, auxquels s'ajoutent un grand nombre d'échanges plus informels.

Les contacts ont été également nombreux tant avec les professionnels que les intervenants extérieurs. A sa demande, le responsable du bureau local d'une organisation professionnelle a été auditionné par deux contrôleurs.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite, dont certaines avaient été annoncées dans la réponse faite par le Garde des sceaux au Contrôleur général, et, d'autre part, à approfondir certains sujets en rapport avec des problématiques propres de l'établissement confronté à la perspective d'une fermeture annoncée à moyen terme.

2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les éléments de présentation de la maison centrale, décrits dans le rapport de visite de mai-juin 2009, restent pour l'essentiel inchangés concernant le site de l'établissement constitué de deux implantations séparées – la Citadelle et la Caserne – et la situation des personnels (265 agents pénitentiaires affectés au 1^{er} novembre 2010).

Depuis la précédente visite, la maison centrale est dirigée par le même chef d'établissement, qui est en fonction depuis le 8 septembre 2003.

L'effectif moyen de la population pénale est passé de 470 en 2003 et 2004, à 450 en 2005, à 440 en 2006, à 442 à 2007 et à 432 en 2008. Entre la première visite et celle qui fait l'objet de ce rapport, l'effectif est passé de 402 détenus présents (taux d'occupation de 87 %) à 340 (taux d'occupation de 74 %), soit une baisse de 15 % entre 2009 et 2010 et de 28 % en sept ans.

Cette évolution correspond à une tendance continue depuis plusieurs années, qui s'est néanmoins accentuée dernièrement en raison de l'ouverture dans la région de plusieurs centres pénitentiaires (notamment ceux de Poitiers-Vivonne et de Mont-de-Marsan) dotés de quartiers pour condamnés, ayant contribué à accroître le nombre de places en établissements pour peine dont dispose la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux.

Au moment de la visite, 306 personnes sont condamnées à des peines criminelles, dont cinquante-six à trente années de réclusion et trente-huit à perpétuité. Soixante-sept personnes, soit 22 %, sont de nationalité étrangère (une vingtaine de nationalités est représentée), en majorité francophones. Plus du tiers de l'effectif est renouvelé chaque année.

Le premier jour du contrôle, sept personnes sont placées à l'isolement, trois à leur demande (depuis le 12 août 2009, le 10 novembre et le 19 novembre 2010) et quatre sur décision de l'administration pénitentiaire (depuis le 4 juin 2009, le 12 novembre 2009, le 3 juillet 2010 et le 26 août 2010) qui évoque pour tous des risques pour leur intégrité physique en cas de placement dans l'un ou l'autre des quartiers. Une huitième personne a été placée à l'isolement, à sa demande, pendant le déroulement de la visite.

Sur les dix premiers mois de l'année 2010, les statistiques mensuelles des incidents font apparaître :

- dix-huit faits de violences entre détenus (onze coups isolés et sept rixes) ;
- cinquante-six faits de violences sur le personnel (sept coups ou bousculades et quarante-neuf menaces et insultes verbales) ;
- un suicide par pendaison en cellule ;
- onze tentatives de suicide (dont cinq par absorption de médicaments et quatre par pendaison) ;
- cinq automutilations (« coupures ») ;

- une évasion à l'issue d'une permission de sortir ;
- dix-neuf mouvements collectifs, correspondant à quatre refus ou retard de réintégration de la détention depuis la cour de promenade et à quinze manifestations de détenus basques ;
- six découvertes de téléphone portable, autant de stupéfiants, sept découvertes d'alcool et deux d'argent et d'armes artisanales.

Sur la même période, 155 procédures disciplinaires ont été mises en œuvre avec recours à un avocat dans 97 dossiers¹ (62%). Quarante-neuf placements au quartier disciplinaire ont été décidés, dont vingt ont été suspendus à la suite d'un certificat médical².

Plusieurs personnes de la maison centrale ont engagé dernièrement des procédures judiciaires en vue de faire condamner l'Etat à les indemniser en raison des conditions dans lesquelles elles étaient ou avaient été détenues. Le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers s'est prononcé les 14 et 15 septembre 2010 sur six actions tendant à l'allocation d'une provision du fait de leurs conditions de détention. Elles ont été rejetées soit en raison de l'insuffisance des preuves apportées par les requérants, soit en raison de conditions de détention jugées acceptables, les détenus concernés étant seuls en cellule.

3 LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DU 27 MAI AU 5 JUIN 2009

3.1 L'arrivée à l'établissement

S'agissant de la procédure d'accueil, le rapport de visite avait relevé deux points particuliers : l'absence d'informations dans le livret d'accueil concernant le prix des cantines et le fonctionnement du vestiaire « indigents », d'une part ; et la tenue de la première audience des arrivants dans la salle de commission de discipline, d'autre part.

Sur le premier point, le livret d'accueil a intégré les remarques :

- une fiche « cantines » décrit l'organisation de tous les achats (cantine ordinaire, location du téléviseur et du réfrigérateur, achats extérieurs, commandes par correspondance). Seuls les tarifs de location des appareils sont mentionnés ; en revanche, le livret donne les informations concernant les bons de cantine ou les commandes extérieures sur lesquels sont portés les prix des produits ;
- une fiche « cantine dépannage arrivant » comprend onze produits de première nécessité avec indication des prix. L'association culturelle et sportive (ACS) propose aux arrivants un prêt pouvant aller jusqu'à 48,78 euros, cette avance donnant lieu à un remboursement ultérieur dès connaissance officielle du compte nominatif ou approvisionnement de ce dernier ;
- une fiche « commission d'aide à l'indigence » mentionne la possibilité de bénéficier gratuitement de vêtements (jogging, t-shirt, pull-over, jeans et paire de baskets) et de produits d'hygiène individuelle et d'entretien des locaux (bon de commande spécifique).

¹ A l'exception d'un seul cas où l'avocat désigné n'a pas donné suite, tous les détenus ayant demandé à être assistés ont comparu devant la commission de discipline avec un défenseur.

² Il en a été ainsi d'une personne rencontrée par les contrôleurs au quartier disciplinaire où elle avait été placée le matin même. A l'issue de l'entretien, cette personne en a pris connaissance et a quitté immédiatement le QD pour rejoindre sa cellule à la Caserne.

Sur le second point, la réponse ministérielle au rapport de visite faisait état d'une modification de l'aménagement matériel de la salle permettant qu'il ne puisse plus y avoir, dans l'esprit d'un arrivant, la moindre confusion avec la commission de discipline.

Les contrôleurs ont été à même de participer, le 24 novembre 2010, aux entretiens d'accueil de sept arrivants par l'adjointe du chef d'établissement. Les personnes sont arrivées en provenance de la maison d'arrêt de Fresnes vers 13h30. Elles ont été placées dans deux cellules du quartier d'isolement, aménagées en salles d'attente avec des tables et des chaises, où le repas chaud servi au déjeuner leur a été proposé.

Les entretiens se tiennent toujours, ainsi que les formalités d'écrou qui les précèdent, dans la salle dédiée à la commission de discipline. Auparavant, les membres de la direction et du SPIP se tenaient en lieu et place de la commission de discipline devant laquelle le détenu se présentait debout et derrière une barre d'appui.

Aujourd'hui, des tables et des chaises ont été installées en contrebas de l'estrade où siègent les membres de la commission de discipline. Les personnels et l'arrivant sont assis face à face et au même niveau autour de ces tables disposées dans un axe perpendiculaire à celui prévalant pour la commission de discipline. Pour l'administration, participent, outre le chef d'établissement ou son adjointe, les responsables de la Citadelle et de la Caserne (direction et chef de détention) et le chef du service d'insertion et de probation.

A partir de 14h30, chaque arrivant a été appelé individuellement pour un entretien d'une durée de dix à vingt minutes. La personne est invitée à s'asseoir et est accueillie par des paroles de bienvenue. Au terme de l'entretien durant lequel l'arrivant a pu poser des questions, la directrice remet à chacun un livret d'accueil et lui souhaite : « *une bonne installation* ».

La confusion avec la commission de discipline ne semble avoir été à l'esprit d'aucun des détenus concernés, l'un d'entre eux rencontré ultérieurement ayant indiqué qu'il n'avait même pas remarqué le mobilier caractéristique de la formation disciplinaire.

Tous ont, en revanche, souligné l'intérêt de pouvoir rencontrer les responsables de la maison centrale dans les premiers instants de leur arrivée à l'établissement, de connaître leur affectation à la Caserne ou à la Citadelle et d'avoir des informations immédiates, telles celles concernant la récupération de leur paquetage.

Le processus d'accueil se poursuit ensuite à la Citadelle ou à la Caserne selon le cas, un autre entretien se tenant le lendemain avec le directeur et l'officier responsables du quartier, avec lesquels un premier contact a déjà eu lieu.

Les remarques formulées lors de la première visite ont donc été prises en compte dans la limite de contraintes immobilières et organisationnelles qui obligent toutes les personnes à passer dès leur arrivée par le secteur du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, du fait de l'implantation du greffe à la Citadelle, faute d'autres lieux pour conduire la procédure d'accueil.

3.2 La cour de promenade de la Caserne

La visite de 2009 faisait état, chez certains détenus, d'une crainte pour leur sécurité les dissuadant de se rendre dans la cour de promenade de la Caserne.

Dans sa réponse, le garde des sceaux indiquait, d'une part, le développement de la « *présence physique des personnels dans les cours de promenade et les salles d'activités, sous la forme d'un îlotage* » (aux modalités arrêtées dans une note de service) et, d'autre part, la mise en place d'un registre spécifique consignant les entrées et les sorties des personnels îlotiers dans les cours.

3.2.1 La description générale de la cour

Une première grille permet de sortir du bâtiment de la Caserne pour se rendre devant un poste de guet, vitré, où est positionné l'agent chargé de la surveillance de la cour de promenade.

L'accès à la cour se fait en passant une nouvelle porte barreaudée. Il n'y a pas de portique de détection des objets métalliques.

A l'entrée de la cour, six cabines téléphoniques sont installées.

Face à cette entrée, se trouvent deux grandes cours de promenade séparées par deux corps de bâtiment en rez-de-chaussée (les « casinos »), séparés l'un de l'autre d'environ huit mètres et disposés en parallèle du bâtiment de la détention.

Un local comportant quatre douches en état satisfaisant – avec eau chaude – et quatre WC – à la turque – est attenant à un casino avec une entrée indépendante depuis l'extérieur. Un bac à lessive est installé sur le côté extérieur avec un robinet d'eau chaude. Il est indiqué que celui-ci gèle parfois en hiver.

Entre les deux bâtiments, un auvent en plastique transparent a été installé pour que s'abritent, en temps de pluie, les personnes n'accédant à aucun des casinos.

La première cour est en partie goudronnée et sert de terrain de sport.

La deuxième située derrière les casinos comporte, sur la gauche, la salle de musculation et, sur la droite, un grand terrain herbeux (pour le football et le rugby) entouré d'une piste cendrée.

Autour des casinos et jusqu'à l'enceinte grillagée, le terrain est utilisé par les détenus comme jardins à la fois potagers et fleuris. Malgré la saison avancée au moment de la visite des contrôleurs, il restait quelques légumes - poireaux, choux, salades... - et quelques fleurs.

Le partage des parcelles s'établit, aux dires des détenus et des surveillants, en bonne intelligence, tant en terme de localisation que de surface (les peines étant très longues, la personnalisation des parcelles est durable).

Les détenus n'ont droit à aucun instrument de jardinage et se fabriquent des outils rudimentaires avec des objets de récupération. Ils n'ont pas, non plus, le droit d'acheter des graines. Certains détenus en recueillent sur les dernières productions et les font sécher pour l'année suivante ; d'autres en obtiendraient autrement, notamment par les parloirs.

3.2.2 Les « casinos »

Chaque bâtiment abritant les casinos mesure environ trente mètres de long par six mètres de large. Le toit à deux pentes faibles est muni de gouttières dont une partie a disparu sur un des deux bâtiments. Les façades sont munies de fenêtres à mi-hauteur à intervalles réguliers ; certaines sont dans un état pitoyable. L'intérieur de chaque bâtiment a été cloisonné de manière inégale et une porte donne accès à chaque surface ainsi déterminée. Aucun local n'est chauffé, à l'exception de celui de la bibliothèque qui comporte trois radiateurs électriques dont un seul fonctionne encore. Des prises électriques permettent des branchements divers et en particulier celui des plaques chauffantes. L'éclairage est parcimonieux.

Les contrôleurs ont pu constater à la fois la vétusté de l'ensemble de ces bâtiments qui ne sont pas entretenus par l'administration pénitentiaire, mais aussi la très grande propreté de l'intérieur des casinos. Tous ont des fenêtres masquées de l'intérieur avec toutes sortes de tissus faisant office de rideaux afin de préserver du regard extérieur. La direction indique que l'obturation des fenêtres est tolérée.

Les surveillants effectuent des fouilles régulières dans les casinos, essentiellement lorsque ceux-ci sont vides de fréquentation.

Au départ, les casinos étaient des salles d'activités qui, au fil du temps, sont devenues des salles de convivialité où différents groupes se sont installés, se succédant les uns aux autres.

Aux jours de la visite, les casinos se répartissaient comme suit :

Certains casinos sont accessibles en principe à tous :

- la bibliothèque, gérée par un auxiliaire affecté spécialement à cette tâche.
- Il est rapporté aux contrôleurs que quelques jours avant leur arrivée, à la suite d'une violente bagarre entre représentants de la communauté « black »³ et ceux de la communauté des « gitans » l'auxiliaire avait changé et que les filtrages qui étaient réels au niveau de l'accès à la bibliothèque n'avaient plus cours. Aucun élément n'a permis de le confirmer ou de l'infirmer.
- Un ordinateur (d'un modèle ancien) y a été mis récemment pour permettre de répertorier les livres ;
- une grande salle de sport, où sont à disposition toutes sortes d'appareils de musculation ainsi qu'un ring de boxe, dont il a été rapporté qu'elle est effectivement accessible à tous ;
- une buanderie, permettant aux détenues d'y laver leur linge. Elle comprend deux machines à laver semi-industrielle ainsi que deux sèche-linge. Deux ou trois mêmes détenus y sont le plus souvent dans la journée. Il a été dit aux contrôleurs que si tous les détenus avaient accès à ce lieu, certains filtrages étaient faits par ceux qui passent là leurs journées.

Dans les autres casinos, les personnes détenues se regroupent par affinité :

- un casino où se retrouvent des « basques » et des « amateurs de rugby » ;
- un casino pour des personnes détenues de confession musulmane ;
- un petit casino, l'ex casino des « gitans », où se regroupent deux ou trois personnes qui se sont cooptées ;

³ Ce sont les personnes détenues elles-mêmes qui ont employé ce terme pour désigner leur groupe.

- un casino où se retrouvent des détenus plus jeunes et, en général, issus du sud-est. Ils ont l'habitude de prendre ensemble leur repas du soir. Deux d'entre eux se chargent de cuisiner et chacun est invité à cantiner pour l'ensemble ;
- derrière la bibliothèque, un petit casino, devenu disponible après les bagarres du mois précédent, où se retrouvent essentiellement des « musulmans » ;
- un grand casino pour les « blacks » qui sont environ une quinzaine. Interrogés par les contrôleurs, les personnes détenues de ce casino ont dit que « ce sont les rastas qui sont ici » ;
- un petit local entre le casino des « blacks » et celui des « gitans », dédié au rugby « pour y faire la 3ème mi-temps... ».

3.2.3 La gestion de la cour

Les contrôleurs ont pu constater que, de fait, certains détenus ne descendaient jamais en promenade : une quinzaine d'auteurs d'infraction sexuelle et quelques auxiliaires.

Une cinquantaine de détenus vont dans la cour mais n'accèdent pas aux casinos, soit parce qu'ils n'ont pas d'affinité avec les occupants, soit parce que cela ne les intéresse pas de faire partie de ces regroupements.

L'accès à la bibliothèque se pose toujours pour ceux qui ne sortent jamais et aucune solution ne semble en vue pour leur en garantir l'accès.

Les contrôleurs ont eu accès aux différents registres qui se trouvent au poste de surveillance à l'entrée des promenades :

- le registre « surveillance spéciale », ouvert le 15 novembre 2010, a pour objet « une surveillance toute spéciale quant à leurs comportements et à leurs fréquentations lors des promenades » et recense le nom des dix-sept personnes inscrites avec des colonnes correspondant aux horaires suivants (8h / 9h30 / 11h / 14h / 16h / 18h). Devant chaque nom, il est indiqué à la main si le détenu est en promenade, en cellule ou « au filet » (sic) ;
- le registre « contrôle et effectifs de la zone de promenade » est parfaitement renseigné ;
- le registre « rondes promenades et salle de musculation » a été ouvert le 15 novembre 2010.
- Les rondes de promenade sont déterminées par le premier surveillant et ont lieu, en théorie, au moins deux fois par service. Il est indiqué que ce registre doit être aussi renseigné par les agents « rondes » et les moniteurs de sport, en plus de l'agent affecté à la surveillance de la promenade.
- Ce registre est divisé en deux parties : dans sa partie supérieure, ce qui concerne la salle de musculation où un suivi est effectué quotidiennement avec les éléments suivants à renseigner : nom de l'agent, contrôle et état de la salle à l'ouverture, contrôle du fonctionnement du système vidéo, présence et état du matériel, ambiance générale de la salle, contrôle de la fermeture de la salle de sport ; dans sa partie inférieure, ce qui concerne les rondes sur les cours de promenade (îlotage).
- Les contrôleurs ont pu constater que les deux parties sont très peu renseignées. Seules deux rondes effectuées le 17 novembre (14h30 et 18h) et le 22 novembre (9h15) y sont inscrites.
- L'officier interrogé a affirmé qu'en théorie une ronde avait lieu deux fois par jour, une le matin, une l'après-midi, mais qu'en pratique cela n'était pas le cas et qu'effectivement les agents n'émergeaient pas systématiquement.

Les contrôleurs ont constaté que l'effectivité du renforcement de la présence d'îlotiers sur les cours de promenade était difficile à vérifier.

La gestion des casinos, des jardins, de la salle de sport et de l'espace attenant est volontairement laissée aux détenus dans un jeu subtil d'appropriation, de tolérance et de sécurité, permettant aux détenus de trouver là un « *espace de liberté et de convivialité* » nécessaire dans un lieu où le temps de privation de liberté, particulièrement long (vécu par certains comme « *interminable et vide de sens* »), s'effectue, portes fermées, dans des cellules de 6,2 m².

Pour de nombreux agents, la cour et son organisation offrent une « *souape de décompression* » nécessaire à la gestion de la détention.

Pour d'autres, les activités « *incontrôlées* » dans les casinos et les jardins « *sauvages* » représentent un « *danger car on ne voit pas ce qui se passe dans les casinos et ce qui se cache dans les jardins. Il serait préférable que cette activité soit plus encadrée* ».

L'absence de reconnaissance officielle des casinos et des jardins par l'administration se traduit cependant par l'absence d'entretien des locaux, le refus de la possibilité de cantiner des outils de jardinage et des graines et l'impossibilité d'envisager un projet construit pour ce lieu de vie.

3.3 L'organisation de la détention

3.3.1 Le quartier de semi-liberté

A la suite du rapport de visite de 2009 qui relevait un relâchement dans la surveillance du quartier dit de semi-liberté, le garde des sceaux avait répondu : « *Afin d'en accroître le contrôle, l'établissement a redéfini les modes d'intervention des personnels auprès de ces détenus. Les rondes diurnes ont été renforcées et des fouilles plus régulières des chambres y sont effectuées* ».

Le quartier « I » héberge, malgré son appellation de quartier de semi-liberté, des détenus bénéficiant de placements extérieurs.

C'est un bâtiment qui se situe dans le prolongement du sas, avec portique et tunnel à rayons X, qui ouvre sur la première cour en direction de la détention de la Citadelle. Il est séparé par une ruelle pavée, en cul de sac, de l'ancienne chapelle. Une porte barreaudée permet l'accès à cette ruelle. Elle est fermée la nuit et le week-end. La ruelle sert de cour de promenade. Les détenus n'ont aucun contact avec les autres et des horaires sont aménagés pour leur permettre de faire du sport ou participer à une activité.

Ces détenus ont déposé des dossiers auprès de la direction qui les a transmis au juge de l'application des peines pour décision de placement extérieur. Ils bénéficient de quatre permissions de sortir par an avec des délais de route et également de permissions pour rencontrer d'éventuels employeurs.

Le quartier, tout en rez-de-chaussée, est composé de deux parties séparées de dimensions différentes.

La première partie comporte deux cellules dont les fenêtres ouvrent dans la ruelle, quatre absolument aveugles (provisoirement inhabitées) et six avec des fenêtres ouvrant à l'est sur un haut mur. Ces cellules ont une superficie variant de 6,07 m² à 6,87 m² pour une hauteur sous plafond d'environ 3 m. Toutes les fenêtres sont barreaudées.

Un couloir d'entrée en L permet l'accès aux cellules, aux sanitaires et à la cuisine.

La salle d'eau, commune, comporte trois WC séparés ainsi qu'un lavabo et trois douches dont une est occupée par un lave-linge. Le tout est bien entretenu et clair du fait de la fenêtre donnant sur la ruelle.

Une grande cuisine/salle-à-manger comporte deux réfrigérateurs, une table et des chaises ainsi que des placards.

La porte d'entrée de la seconde partie ouvre sur un espace de 14 m² qui sert d'entrée, de couloir et de cuisine équipée d'une paillasse, d'un réfrigérateur, d'un placard, d'une table et de tabourets ; le « point-phone » qui y est installé ne permet aucune confidentialité.

Sur la gauche une ouverture donne sur un WC fermé, séparé d'un local comportant une douche et un lavabo.

Deux cellules aveugles dont une est habitée et dont la porte a été retirée au profit d'un rideau de fortune ouvrent sur cette entrée. Un couloir permet l'accès aux deux autres cellules munies de fenêtres de 0,92 m de largeur donnant sur un haut mur. Ces cellules ont une superficie, allant de 6,69 m² à 7,7 m².

Les détenus doivent avoir eu un comportement exemplaire et s'inscrire dans un parcours d'exécution de peine pour être placés dans ce quartier.

Ceux dont le reliquat de peine est inférieur à cinq ans sont en placement extérieur sous surveillance – dans l'établissement mais hors zone de détention – et ceux dont le reliquat de peine est inférieur à trois ans sont en placement sans surveillance hors les murs.

Au jour de la visite des contrôleurs, deux détenus sans surveillance étaient affectés l'un au service général comme jardinier des lieux d'habitation des directeurs et l'autre comme salarié de la RIEP au travail dans l'entrepôt de celle-ci situé sur un terrain extérieur entre les deux détentions : leurs horaires de travail sont de 7h45 à 12h du lundi au vendredi.

Concernant les autres détenus sous surveillance : trois travaillaient au mess avec des horaires de 7h45 à 14h30 et prenaient leur repas vers 11h ; deux étaient employés aux magasins de l'économat de la Citadelle et de la Caserne ; deux aux espaces verts avec des horaires de 8h à 12h et de 14h à 15h30.

Les portes des cellules sont toujours ouvertes et celles d'accès de la ruelle à 6h45 et fermées à 20h. Un bouton permet un appel d'urgence.

Des pointeuses ont été placées dans les bâtiments afin de vérifier que les rondes sont bien effectuées à l'ouverture et la fermeture des portes ainsi que deux fois dans la journée. Il n'y a pas de ronde de nuit.

Les contrôleurs ont pu constater l'existence de ces quatre cellules sans fenêtres dans la partie en comprenant douze, et que deux servaient de débarras et les deux autres étaient inhabitées. Dans l'autre partie par contre, deux cellules sur quatre n'ont pas de fenêtres et une était occupée par un détenu qui s'en plaignait fortement. La direction a indiqué que c'était pour des raisons de service, car il est plus pratique de placer ensemble les trois détenus travaillant au mess. Le détenu occupant cette cellule étant en congé maladie a pu régler son problème après l'intervention des contrôleurs.

3.3.2 Le circuit des produits d'hygiène et d'entretien livrés à la Caserne.

Le rapport de 2009 notait que les bons de produits d'hygiène et d'entretien étaient uniquement disponibles à la bibliothèque et que les restrictions d'accès à la cour de la Caserne ne permettaient pas aux détenus ne sortant pas en cour de promenade d'en bénéficier.

Les contrôleurs ont constaté que, conformément à la réponse du garde des sceaux, les personnes détenues qui ne descendent pas en promenade peuvent désormais se procurer des produits d'hygiène et d'entretien, en s'adressant aux personnels d'encadrement de la détention qui disposent de formulaires *ad hoc*.

3.3.3 L'accès aux douches seulement à partir de 16h

Dans le rapport précédent, les contrôleurs avaient noté que l'accès aux douches n'était autorisé qu'à partir de 16h. Le garde des sceaux avait répondu que « *l'accès aux douches en matinée est une évolution du règlement intérieur en cours de discussion avec les organisations professionnelles.* »

L'accès aux douches est maintenant possible matin et soir pour tous ceux qui le souhaitent ce qui a été confirmé par les personnes entendues par les contrôleurs. Une personne a déclaré que le temps imparti aux douches était trop court.

Des travaux importants de rénovation des douches sont en cours. Les travaux dans une des deux parties de la Caserne sont terminés et sont en cours dans l'autre partie. Les vieux locaux insalubres ont été complètement détruits. Les travaux débiteront ensuite à la Citadelle.

3.3.4 Le recours à des « aides auxiliaires » non rémunérés

Le constat établi en mai 2009 sur le recours à des aides auxiliaires non rémunérés est toujours actuel en novembre 2010. Des détenus non rémunérés continuent à assurer la distribution des repas au déjeuner et au dîner.

Cependant, il convient de relever que les détenus en régime fermé recherchent cette fonction officieuse car ils bénéficient, en contrepartie, d'un régime de « porte ouverte » et donc de la liberté d'aller et venir. Les interlocuteurs des contrôleurs ont insisté sur l'attrait qu'exerce cette ouverture de porte sur l'ensemble des détenus en régime fermé.

Il peut arriver qu'un détenu qui exerce un travail rémunéré en atelier, soit aussi aide auxiliaire. Ce privilège est contesté par les détenus, peu nombreux en 2010, qui sont dans l'attente d'un travail rémunéré ou par ceux qui n'ont obtenu « *qu'une formation* ».

3.3.5 La présence d'un détenu du service général assurant la distribution des repas au QD

Conformément à la réponse du ministre, il a été mis fin à cette pratique : la distribution des repas au quartier disciplinaire est dorénavant assurée par le personnel pénitentiaire.

Toutefois, en l'absence d'un premier surveillant ou d'un major qui seul dispose de la clef permettant l'ouverture de la grille du sas de la cellule, la distribution est assurée par les seuls surveillants du quartier ; les repas sont alors transmis aux punis aux travers des barreaux ou sous la grille. Il a été indiqué que ce cas de figure n'était pas exceptionnel.

3.4 L'exercice des droits

3.4.1 La santé

3.4.1.1 Les locaux

Sans revenir sur l'agencement détaillé des locaux dans le rapport précédent, il est nécessaire de rappeler que ceux-ci ne sont pas adaptés. Ils sont trop exigus, il n'y a pas de salle de détente, pour le personnel soignant et pour le personnel pénitentiaire affecté, pas de salle de réunions etc.

Dans l'UCSA de la Citadelle, la pharmacie n'est pas individualisée, l'armoire se situant dans le poste de transmission infirmier.

L'UCSA n'est toujours pas informatisée, les lignes téléphoniques sont en quantité insuffisante, le second tensiomètre électronique n'a toujours pas été fourni par l'hôpital bien que réclamé depuis plusieurs années par le médecin responsable.

De même, il n'y a toujours pas de défibrillateur dans les locaux de soins.

L'absence de local dédié à l'agent pénitentiaire pose un gros problème relatif à la confidentialité et à la préservation du secret médical (voir paragraphe spécifique en infra).

3.4.1.2 Le personnel

Par rapport à la précédente visite, l'équipe soignante s'est accrue de deux assistantes dentaires (1 ETP), d'une psychiatre exerçant à mi-temps à la Caserne et d'une infirmière.

En revanche, le temps théorique de pharmacien (0,5 ETP dans le protocole de fonctionnement) n'est toujours pas respecté.

3.4.1.3 Les données d'activité

Par rapport à 2008, l'activité de consultation en 2009 est en baisse (3726 consultations en 2008), ce qui correspond à la baisse du nombre de personnes présentes et d'arrivants.

Le nombre d'actes de soins infirmiers dispensés en 2009 est à la Citadelle de 7678 et de 5825 à la Caserne. Il a en effet été précisé aux contrôleurs que la charge de travail infirmier était moindre à la Caserne qu'à la Citadelle.

En ce qui concerne l'activité de psychiatrie en 2009, 1389 consultations ont été dispensées, dont 226 dans les quartiers d'isolement et disciplinaire. 667 consultations ont été réalisées à la Citadelle, et 496 à la Caserne.

En ce qui concerne l'activité dentaire, l'arrivée de deux assistantes dentaires en 2010 a permis, selon tous les témoignages recueillis par les contrôleurs, d'améliorer l'accès aux soins dentaires, et surtout de raccourcir le délai d'attente. Ceci est conforté par l'activité au 31 octobre 2010 déjà supérieure à celle de l'année 2009 (voir tableau infra)

En ce qui concerne l'activité de kinésithérapie, par rapport à 2008, le nombre de séances a été inférieur, mais le nombre de personnes concernées est supérieur (128 personnes en 2009 et 119 en 2008).

D'après des témoignages recueillis par les contrôleurs, l'accueil et le séjour dans la chambre sécurisée du centre hospitalier de la Rochelle se déroulent dans de mauvaises conditions. Une plainte auprès de la direction de l'hôpital a d'ailleurs été déposée par une personne détenue en 2010 pour atteinte à la dignité. Les contrôleurs ont entendu des témoignages selon lesquels, dans cette chambre sécurisée, l'absence d'intimité était totale, les personnes étaient menottées à leur lit ; ainsi la sonnette d'appel a été rendue inaccessible pour un patient ayant une contention de type « coude au corps » après intervention chirurgicale de l'épaule. Certaines personnes détenues ont déclaré ne jamais vouloir retourner dans cette chambre. Une personne a témoigné qu'il ne lui avait pas été possible d'uriner pendant plus de huit heures. Le personnel soignant a confirmé que les personnes détenues s'étaient plaintes des mauvaises conditions de séjour dans la chambre sécurisée.

Le responsable de l'UCSA s'est déclaré préoccupé par le fait que les personnes détenues ne bénéficient pas de rééducation cardiologique après un épisode cardiovasculaire aigu (infarctus par exemple).

En 2010, trente-trois hospitalisations ont été planifiées et sept annulées dont quatre faute d'escorte, deux par refus du patient et un du fait d'un transfèrement. Du 1^{er} janvier au 30 octobre 2010, vingt-deux hospitalisations d'office ont été réalisées, dont neuf concernent trois détenus. Une personne détenue a en effet été hospitalisée cinq fois : une fois en mai (vingt-et-un jours), deux fois en juillet (cinq jours et douze jours), et deux fois en août (six jours, puis deux jours).

Trois personnes détenues ont été admises au SMPR du centre pénitentiaire de Poitiers dont une du 17 juin au 6 juillet 2010, et deux encore hospitalisées au moment de la visite de contrôle, dont une hospitalisée depuis plus d'un an (date d'hospitalisation 9 septembre 2009).

L'activité de l'UCSA en 2008, 2009 et du 1^{er} janvier au 31 octobre 2010 apparaît dans le tableau suivant

	Médecine Générale	Soins infirmiers	Psychiatres	Dentiste	Kiné ⁴
Citadelle	1655	6388	557	624	393
Caserne	1593	4365	461	589	271
Total 2010	3248	10753	1018	1213	664
Total 2009	3478	13503	1389	1480	810
Total 2008	3726	13748	1163	1519	945

3.4.1.4 Fonctionnement général et certains points relevés lors de la précédente visite de contrôle

Concernant l'absence de réunions d'équipe au sein de l'UCSA : celles-ci ne sont toujours pas mises en place, le responsable de l'UCSA restant hostile à cette initiative. L'absence de salle de réunion ou de salle de détente ne facilite pas, il est vrai, de tels entretiens.

L'UCSA ne met pas en place de traçabilité des suspensions de peine ou de libération conditionnelle pour raison médicale.

⁴ Au 30 septembre 2010.

Malgré de multiples demandes vers l'administration hospitalière, le responsable médical de l'UCSA n'a aucune visibilité sur les budgets qui sont alloués au titre des MIGAC⁵ ni sur leur répartition.

Le responsable de l'UCSA ne participe pas aux réunions du pôle auquel l'UCSA est rattachée. Le chef de pôle ne s'est pas déplacé dans l'UCSA en 2008, 2009 et en 2010, jusqu'au 26 novembre.

L'UCSA n'est toujours pas informatisée. Il a été précisé aux contrôleurs que pour des raisons budgétaires et de nature des travaux, il était proposé de transférer le secrétariat médical hors de la détention dans des locaux administratifs pénitentiaires pour permettre d'informatiser le secrétariat et faire le lien avec le centre hospitalier de la Rochelle. L'ensemble des personnels soignants entendus par les contrôleurs considère que cette solution n'est pas envisageable, l'administration pénitentiaire s'y opposant aussi en évoquant une problématique de sécurité.

Le nettoyage des locaux médicaux est réalisé depuis 2009 par une société extérieure spécialisée.

3.4.1.5 La prévention du suicide

Des cellules dites de protection d'urgence sont en cours d'aménagement dans les bâtiments d'hébergement de la Citadelle et de la Caserne. Ces cellules sont sans point d'accroche possible afin d'éviter un passage à l'acte suicidaire. Elles ont la taille de deux cellules ordinaires, disposent d'un WC en inox et d'une télévision protégée par une coque transparente. Les personnes sont destinées à y être placées en attendant leur hospitalisation d'office.

Des réunions de la commission de prévention du suicide et des réunions d'une équipe référente locale « prévention du suicide » ont été mises en œuvre depuis la précédente visite de contrôle. Cette dernière est composée d'une psychologue et d'une infirmière de l'UCSA, des représentants de la détention, des représentants du CSIP. Cette équipe se réunit une fois par semaine, le jeudi matin.

En janvier 2010, l'équipe référente a initié une réflexion concernant les détenus qui ne sortent jamais de leur cellule. Les officiers des deux quartiers ont été chargés d'établir une liste de ces détenus.

Aucun détenu n'a été identifié à la Citadelle. En revanche, à la Caserne, douze personnes ont été repérées. Quatre personnes, ne sortant quasiment jamais de leur cellule, ont été identifiées comme devenues presque « transparentes », tant elles paraissent effacées en détention. Pour ces personnes, il a été dit aux contrôleurs que l'équipe infirmière entrait directement en contact avec elles lors de la distribution de médicaments, de manière à garder un lien.

3.4.1.6 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Par rapport à la précédente visite de contrôle, un certain nombre d'actions de prévention et d'éducation à la santé se sont structurées. Si certaines d'entre elles existaient déjà en 2007, elles ne faisaient pas l'objet d'un rapport d'activité formalisé.

⁵ MIGAC Mission d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation.

En ce qui concerne l'absence de notice explicative relative aux médicaments pris par les patients relevée lors de la précédente visite de contrôle, il a été précisé aux contrôleurs que les posologies de prise figuraient par écrit dans chaque pilulier remis trois fois par semaine lors de la distribution des médicaments en détention.

Par ailleurs, une information orale, est donnée par le médecin, d'une part, et par l'infirmière, d'autre part, lors de la mise en œuvre de nouveaux traitements. Il a également été précisé, qu'un certain nombre de médicaments, étaient délivrés sous forme déconditionnée par la pharmacie hospitalière sans notice. Certaines prescriptions ont pu cependant être photocopiées et remises par le personnel soignant.

En ce qui concerne l'absence de prise en charge des substituts nicotiques par l'hôpital relevé lors de la visite de contrôle précédente, il a été précisé aux contrôleurs que ceux-ci étaient maintenant pris en charge par le centre hospitalier de la Rochelle.

Plusieurs actions d'éducation et de prévention à la santé se sont déroulées en 2009 et 2010.

La prévention autour de l'alcool⁶ : en 2010, huit réunions relatives à l'alcool ont été animées par deux infirmières du centre hospitalier et une infirmière de l'UCSA. Ces réunions ont lieu une fois par semaine, le vendredi après-midi de 14h30 à 16 heures pendant deux mois et ont concerné la Citadelle. En 2009 ces réunions ont eu lieu à la Caserne du vendredi 11 septembre au vendredi 23 octobre. Le choix des personnes concernées se fait en concertation avec le médecin, le SPIP, la directrice adjointe de détention et le psychiatre. Il est établi une liste d'au moins dix personnes. En 2010, l'atelier a été proposé à dix-neuf personnes et neuf d'entre elles ont accepté d'y participer. La première séance a eu lieu de 15 octobre 2010 et a réuni six participants. La moyenne des participants a été de deux à trois personnes. La dernière séance était prévue le 26 novembre 2010.

La prise en charge sportive des détenus âgés : des randonnées pédestres sont organisées en collaboration avec le service des sports et les services du SPIP. Il s'agit en effet d'une permission de sortir sportive. De mars à octobre 2010, trois randonnées ont été réalisées en présence du personnel infirmier de l'UCSA. Une autre randonnée est prévue en décembre. Ce projet initié en 2010 fera l'objet d'une présentation aux journées de l'INPES⁷ en mai 2011 et fait l'objet d'un diplôme universitaire de santé publique en milieu carcéral par une infirmière de l'UCSA. Ces randonnées réunissent quatre à six personnes. En 2010, six détenus âgés de 53 à 70 ans y ont participé, accompagnés de deux moniteurs de sport, une surveillante PEP, et une infirmière de l'UCSA. La randonnée a fait douze kilomètres. Certaines personnes n'étaient pas sorties de la prison depuis plus de dix ans.

La gymnastique douce : cette activité est organisée avec l'association « SIEL⁸ bleu » pour laquelle il existe une convention annuelle, d'avril à avril. Elle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans. Cette intervention se déroule une fois par mois, de 10h à 11h, dans la salle d'échecs du bâtiment C de la Citadelle. La configuration de la salle ne permet pas d'accueillir plus de quatre personnes détenues. D'avril 2009 à avril 2010, la fréquentation a été d'environ deux personnes par séance. Un travail de sensibilisation effectué à partir d'avril 2010, a permis de réunir quatre personnes chaque mercredi ;

⁶ SHALE : Service Hospitalier d'Aide à la Libération des Ethyliques.

⁷ INPES : institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

⁸ SIEL : Sport, Initiative Et Loisirs.

« *Travail autour de l'estime de soi* » : cet atelier se fait en partenariat avec une socio-esthéticienne, pour une durée de dix séances à raison d'une tous les quinze jours. Cette activité est financée par le SPIP. Elle a commencé en août 2010. Les séances ont eu lieu le 13 août, le 27 août, le 10 septembre, le 8 et 22 octobre et le 5 novembre. Il a été décidé d'augmenter la fréquence de l'atelier, à raison d'une séance par semaine, et de modifier le jour pour permettre à un maximum de personnes d'y participer.

Le public visé est essentiellement celui des personnes présentant des problèmes d'addiction aux opiacés. Il a été précisé aux contrôleurs que l'information relative à cette activité mériterait d'être diffusée beaucoup plus largement, et non pas aux seules personnes venant chercher leur traitement à l'UCSA. Pour la séance du 25 novembre, il est prévu un soin du visage. Le cadre de santé informe alors le personnel pénitentiaire du matériel nécessaire dont l'esthéticienne doit disposer. Ainsi les produits d'hygiène nécessaires pour cette séance comprennent : du gel nettoyant visage, un gommage, un masque, de la crème hydratante, de la crème de massage, un brumisateur d'eau. Le matériel nécessaire est le suivant : bols, miroirs, éponges, cotons, mouchoirs. Un photographe participe à quelques séances, pour travailler sur l'image personnelle.

L'atelier d'information de prévention et de réduction des risques : l'association AIDES (délégation régionale) est intervenue dans la maison centrale quatre fois en 2009 et deux fois en février 2010. Quatre séances ont eu lieu à la Caserne, et deux à la Citadelle l'après-midi. La participation est basée sur le volontariat. Six interventions ont réuni 24 participants au total ce qui est peu (7% des effectifs de personnes détenues). Des documentations et brochures d'information sur le VIH et les hépatites ainsi que des préservatifs masculins ont été remis aux participants. La moyenne des participants varie entre quatre et six personnes.

La distribution de préservatifs se fait par le biais de l'UCSA. Mille préservatifs sont utilisés par an soit 500 pour chaque site. Les préservatifs sont à disposition dans une boîte de la salle de soins. Il a été précisé aux contrôleurs que les surveillants des unités de vie familiale venaient chercher des préservatifs systématiquement.

Travail autour de la nutrition : il existe un projet autour de la nutrition qui n'est pas encore abouti. L'UCSA n'utilise et ne diffuse aucune des brochures mises à disposition par l'INPES dans ce domaine.

3.4.1.7 La prise en charge spécifique

Diabétique insulino-dépendant : trois patients sont diabétiques insulino-dépendants dont un qui s'auto-administre son insuline en cellule à l'aide d'un stylo injecteur trois fois par jour.

Affections de longue durée : en 2009, il a été déclaré dix-neuf affections de longue durée (ALD) et au 25 octobre 2010 quatorze.

MDPH (maison départementale des personnes handicapées) : en 2009, onze dossiers d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ont été instruits et six au 25 novembre 2010.

Traitement de substitution : à la Citadelle, trois personnes sont sous buprénorphine haut dosage (BHD) et cinq sous Méthadone® ; à la Caserne sept sont sous BHD et un sous Méthadone®. Les traitements sont donnés tous les jours à l'UCSA samedi et dimanche compris. Une personne détenue a déclaré recevoir de la Méthadone® pour le WE en une seule fois.

Il n'y a pas d'intervention d'une équipe de liaison d'addictologie au sein de la maison centrale. Ceci avait été déjà souligné lors de la visite précédente. Le nombre de personnes sous traitement de substitution est néanmoins relativement faible.

Personnes âgées et handicapées : il n'y a pas de personne détenue à mobilité réduite en fauteuil roulant dans la maison centrale. La conformation des cellules, leur taille, la disposition des sanitaires, ne leur permettrait pas, en tout état de cause, d'y accéder.

La personne la plus âgée a 70 ans. Deux octogénaires ont quitté la maison centrale en 2009. L'un a été libéré, l'autre a été transféré.

Une personne présentant une insuffisance respiratoire chronique est appareillée.

Trois personnes détenues ont bénéficié de la pose de prothèse auditive en 2009.

3.4.1.8 Secret médical et confidentialité

Les contrôleurs ont constaté qu'aucune confidentialité n'était possible dans les locaux de l'UCSA, que ce soit à la Citadelle ou à la Caserne.

En effet, l'agent pénitentiaire dédié à l'UCSA, est posté directement dans la salle de soins. Son poste de travail, qui comprend un bureau, un ordinateur et une chaise, est situé dans le poste de transmission infirmier, à proximité immédiate des dossiers médicaux, de l'armoire à pharmacie (en ce qui concerne la Citadelle), et des appareils téléphoniques. C'est dans le poste de transmission infirmier que sont accueillies les personnes détenues avant d'être dirigées vers les salles de consultation ou de prélèvement.

Cette situation, entérinée depuis de nombreuses années, est entrée visiblement dans le mode de fonctionnement et un seul personnel de santé, entendu par les contrôleurs, s'en est ému à son arrivée dans l'établissement. Par ailleurs, une personne détenue, s'est déclarée choquée de cette situation au cours de la réunion d'expression collective (cf. *infra* § 4.2.3).

La configuration des locaux dans laquelle n'est effectivement pas prévu un poste de stationnement pour l'agent pénitentiaire est un des arguments avancés en réponse aux remarques des contrôleurs concernant cette situation. Ce motif n'est évidemment pas recevable.

3.4.2 Le maintien des liens familiaux

La maison centrale de Saint-Martin-de-Ré est le seul établissement où sont proposées l'ensemble des modalités de visite : parloirs classiques, parloirs familiaux et unités de vie familiales (UVF).

Avec la rénovation réalisée des parloirs classiques, l'établissement dispose de lieux agréables permettant le maintien ou la création de liens familiaux. Cet aspect, reconnu par les personnes détenues elles-mêmes, constitue « *un atout dans la gestion de l'établissement* », comme le souligne le rapport annuel de l'établissement pour l'année 2009.

Pour autant, la majorité des détenus ne bénéficient pas de visite : avec le temps, la proportion de personnes étrangères et la longueur des peines, les liens affectifs ou amicaux se distendent d'autant que la population apparaît de plus en plus désocialisée. Ainsi, en octobre 2010, sur un effectif moyen de 343 détenus, seuls 104 (30 %) ont reçu au moins une visite⁹.

⁹ Pour 2010, la plus faible proportion de détenus visités a été atteinte en février : sur un effectif moyen de 362 détenus, seuls 81 ont bénéficié de visite, soit 22,3 %.

A la disposition des 70 % des personnes ne recevant aucune visite familiale ou amicale, onze visiteurs de prison sont aujourd'hui agréés par l'administration pénitentiaire, dont deux l'ont été en 2010. Néanmoins, huit détenus restent en attente d'affectation d'un visiteur de prison, six de la Citadelle (dont trois reçoivent toutefois des visites) et deux de la Caserne. Un visiteur de prison entretient, lors du contrôle, un lien avec dix détenus. Le SPIP organise, pour les visiteurs de prison, des réunions trimestrielles auxquelles participe le chef d'établissement.

Le taux d'occupation des UVF a été croissant entre 2006 et 2008 :

- en 2006, 291 visites en UVF ont été organisées au profit de 120 détenus (soit 2,4 visites par détenus) avec un taux d'occupation des unités de 72 % ;
- en 2007, 311 visites en UVF ont été organisées au profit de 137 détenus (2,3 visites par détenu) avec un taux d'occupation des unités de 85 % ;
- en 2008, 380 visites en UVF ont été organisées au profit de 139 détenus (2,7 visites par détenu) avec un taux d'occupation des unités de 92 %.

Du fait de la baisse des effectifs, la fréquentation des UVF a été moindre en 2009 : 332 visites organisées pour 126 détenus (2,6 par détenu), soit un taux d'occupation de 87 %. Pour les dix premiers mois de 2010, la tendance se confirme avec un taux d'occupation de 79 %.

Prenant en compte ces disponibilités nouvelles, la direction met en place, depuis octobre 2010, la possibilité de bénéficier d'un UVF supplémentaire, soit cinq par an, d'une durée de vingt-quatre heures en semaine et en dehors des périodes de vacances scolaires.

Lors de la première visite du contrôle général en 2009, les chiffres de fréquentation des parloirs familiaux était apparus particulièrement faibles. La note de transmission du rapport de visite au garde des Sceaux indiquait, par rapport aux unités de vie familiale « *un succès nettement plus mitigé* ».

Le nombre des parloirs familiaux a été de 343 en 2009, soit un taux d'occupation de 14,85 %. Sur les dix premiers mois de 2010, il s'élève à 368 avec un taux d'occupation qui se situait avant octobre, à la Citadelle, entre 12 % en juillet et 21 % en avril, et, à la Caserne, entre 17 % en juillet et 26 % en juin.

Depuis début octobre, il est possible de bénéficier de deux parloirs familiaux dans le mois (selon un rythme bimensuel), au lieu d'un seul précédemment, conformément à la norme nationale. L'effet de cet aménagement s'est fait ressentir dès le premier mois de sa mise en œuvre, le taux d'occupation des parloirs familiaux passant à la Citadelle et à la Caserne, respectivement à 23 % et 31 %.

L'établissement permet la réservation combinée de plusieurs modalités différentes de visites permettant de concentrer le temps maximal de rencontres pendant une séquence. A titre d'illustration, une famille a pu se rencontrer tous les jours de la semaine entre le lundi 1^{er} et le dimanche 7 novembre : le lundi (férié) au parloir, du mardi au jeudi en UVF, le vendredi et le samedi matin au parloir, le samedi après-midi au parloir familial et le dimanche au parloir.

3.4.3 L'accès au travail

Le contexte du travail pénitentiaire a fortement évolué depuis le précédent contrôle.

Si, en juin 2009, 40% des détenus n'y avaient pas accès, la direction de l'établissement craint en novembre 2010 d'être en difficulté pour répondre à la demande de main d'œuvre des concessionnaires. En effet, alors que l'activité de ceux-ci est restée soutenue, la population carcérale est passée, comme il a été indiqué, de 402 détenus en mai 2009 à 340 au début du mois de novembre 2010.

La direction envisage de promouvoir et d'encourager les transferts du continent vers Saint-Martin-de-Ré en informant les autres établissements des possibilités de travail pénitentiaire sur l'île.

Le 2 novembre 2010, 78,2 % des détenus ont une activité salariée, contre 60% en mai 2009. Le délai d'attente pour les « candidats » arrivants s'en trouve diminué. La direction a enregistré une liste de vingt-trois détenus demandeurs d'un travail et en attente d'une réponse.

Dans le détail, les emplois se répartissent comme suit en novembre 2010 :

- 126 emplois à la RIEP, dans la manufacture d'uniformes de l'administration pénitentiaire ;
- 26 emplois à la *Société rétaise de filets* : fabrication ou réparation de filets de tout type ;
- 6 emplois en atelier de façonnage : mise sous plis, montage de tréteaux, multi-activité ;
- 5 emplois dans de petits ateliers dont l'activité est saisonnière : ensachage de sel de l'île, façonnage de bijoux fantaisie, figurines de plâtre...
- 80 détenus employés au service général : 45 à la citadelle et 35 à la caserne.

3.4.3.1 La formation professionnelle

Aux détenus salariés s'ajoutent les détenus rémunérés dans la cadre de la formation professionnelle. Ils étaient trente-huit au 1^{er} novembre 2010, dont les candidats à un travail à la RIEP qui doivent auparavant effectuer un stage de couture. Les autres formations se répartissent comme suit :

- quatre détenus bénéficient d'une préparation au certificat de qualification professionnelle (CQP) en maintenance industrielle. Selon les avis recueillis, leur spécialité de mécaniciens en matériel de couture leur garantit une forte probabilité de réinsertion professionnelle à leur libération ;
- seize places en formation de maçon ;
- seize autres en formation de tailleurs de pierre ;
- dix places en formation d'agent de propreté-hygiène.

Les effectifs ne sont pas complets pour toutes les formations.

Les trois dernières sont organisées par l'AFPA. Celles liées à la couture sont pour le moment organisées par la branche professionnelle. La RIEP a demandé une accréditation ministérielle pour délivrer elle-même une *formation d'adaptation aux métiers de la couture*. Les détenus en formation sont rémunérés 2,26 euros de l'heure, montant national inchangé depuis juin 2009.

3.4.3.2 Les salaires des détenus

Parmi les trois classes de rémunération du service général, l'établissement a employé en novembre 2010 : trente-deux détenus en classe 3, vingt-huit en classe 2 et dix-neuf en classe 1. La comparaison entre le salaire pratiqué et celui préconisé par la direction de l'administration pénitentiaire donne les résultats suivants :



Les salaires des classes I et III sont significativement inférieurs aux moyennes indicatives communiquées par l'administration centrale. Par ailleurs, l'article 32 de la loi pénitentiaire précise que le salaire des détenus doit être indexé sur le SMIC horaire : cette règle d'indexation a été sans effet en 2009, l'augmentation du SMIC ayant été renvoyée à janvier 2010.

Concernant le travail en atelier, les moyennes des salaires versés s'établissent comme suit :



Les moyennes journalières relevées ne doivent pas occulter la disparité des salaires mensuels nets observée au sein d'un même atelier :

- le salaire mensuel maximum (avant répartition) versé par la RIEP s'élève à 800 euros, le minimum atteint 300 euros ;
- pour la société rétaise de filet, le plus haut salaire mensuel versé atteint 960 euros et le moins élevé 600 euros ;
- pour l'atelier de façonnage, le plus haut salaire s'élève à 519 euros et le moins élevé atteint 415 euros.

La RIEP et les concessionnaires expliquent ces variations par la technicité de certains postes.

3.4.4 L'exercice du culte

L'aumônerie catholique est représentée par deux aumôniers qui rendent visite aux personnes détenues et par deux auxiliaires pour l'animation de groupes de parole autour de la bible. Les visites ont lieu tous les jours, du mardi au vendredi, tant à la Citadelle qu'à la Caserne.

Le dimanche, en alternance, une messe est célébrée sur l'un des deux sites. Il y a entre dix et quinze personnes détenues qui s'y rendent.

Il est rapporté aux contrôleurs que, sur la Caserne, les mouvements des personnes détenues pour se rendre au groupe biblique ou à la messe sont souvent très lents. D'autre part, l'aumônier n'a pas le droit de se rendre en promenade et donc de rencontrer les personnes détenues dans les casinos. Il lui a été dit que l'on craignait pour sa sécurité.

Toutefois, ayant la clé des cellules, il peut circuler librement en détention mais a besoin du personnel de surveillance pour aller d'un bâtiment à un autre car il ne possède pas la clé de circulation et, de ce fait, peut être amené à attendre longtemps entre deux bâtiments.

L'aumônerie protestante ne fait pas de célébrations, mais l'aumônier passe en cellule une fois par semaine.

L'aumônerie musulmane est représentée par deux aumôniers, l'un à la Citadelle, l'autre à la Caserne.

Il est rapporté aux contrôleurs que l'aumônier prévu pour intervenir à la Caserne était mal accepté par la population pénale musulmane et ne ferait que quelques entretiens individuels. Il s'avère cependant que l'aumônier musulman titulaire, plus particulièrement affecté à la Caserne, y est régulièrement présent et assure à la fois des temps de prière et des cours d'arabe :

- un vendredi après-midi sur deux, une prière a lieu dans la « chapelle ». Les personnes détenues présentes sont entre dix et quinze ;
- un samedi sur deux, en alternance avec le vendredi, une à trois personnes participent à un cours d'arabe et de religion.

A l'occasion des grandes fêtes, des visiteurs de l'extérieur l'accompagnent. Dans ces cas là, l'assemblée est plus nombreuse, de quarante à cinquante personnes à la Caserne, entre vingt et vingt-cinq à la Citadelle.

Il distribue, également, un colis alimentaire pour les fêtes. Lors de la dernière fête de l'Aïd, mi-novembre 2010, deux moutons ont été sacrifiés et découpés puis entrés à l'établissement par le boucher qui livre habituellement la viande. Cinquante-huit personnes détenues en ont bénéficié.

L'aumônier est au informé de ce qu'une prière se déroule dans un casino, mais il pense qu'il « *est préférable de faire la prière à plusieurs que de la faire seul* ».

Il confirme aux contrôleurs que l'aumônier affecté à la Citadelle, engagé comme aumônier bénévole, se trouve moins disponible car il a une activité salariée.

Contrairement à ce que prévoit le règlement intérieur en sa fiche 8¹⁰, il est indiqué que la prière, animée par un détenu, a lieu dans l'un des casinos et réunit régulièrement une quinzaine de personnes détenues. Les contrôleurs ont pu constater que des djellabas, des exemplaires du Coran en grand nombre et des tapis de prière sont entreposés dans cette salle. Il leur est spécifié que le port de la djellaba est interdit en détention, en dehors de la cellule, mais est toléré dans cette salle.

Il est, également, signalé beaucoup de prosélytisme. Certains détenus ont déclaré qu'ils devenaient musulmans « *pour être protégés* ».

Le nombre de personnes qui ont déclaré être de confession musulmane est, au moment de la visite, d'une cinquantaine à la Caserne et d'une quinzaine à la Citadelle.

¹⁰ « *L'accès aux salles de culte est autorisé aux horaires fixes par l'administration, et seulement en présence d'un aumônier agréé ou d'une personne agréée par l'administration. En dehors de ces cas, toute manifestation culturelle est interdite notamment dans les cours de promenades et les différentes salles d'activités professionnelles, sportives ...etc.* »

3.4.5 Le téléphone

Le rapport de visite de 2009 relevait de fortes présomptions sur le fait qu'une sorte de « *droit d'accès aux cabines téléphoniques* » ait été mis en place par les détenus de la Caserne.

Le garde des sceaux avait indiqué que des cabines téléphoniques avaient été mises en place à la Caserne au niveau du point central du bâtiment d'hébergement sous le contrôle direct du personnel.

Au point central du bâtiment d'hébergement existaient déjà, lors de la première visite, deux cabines fermées. Pour répondre à la recommandation du rapport concernant l'accès au téléphone des détenus ne sortant pas dans la cour, la direction a décidé de réserver ces deux cabines aux détenus concernés qui en feraient la demande.

Une feuille sur laquelle figure un tableau des jours de la semaine et une liste de noms est affichée sur chaque cabine. Au jour de la visite figuraient dix noms de détenus autorisés à téléphoner de ces cabines : huit avaient une autorisation hebdomadaire sans restriction ; un pouvait téléphoner le mercredi, le vendredi et le dimanche à 14h30 ; un avait accès seulement le samedi et le dimanche. La même procédure existe aussi à la Citadelle.

Ce dispositif, s'il permet un accès au téléphone dans de bonnes conditions aux détenus qui ne sortent pas dans la cour de promenade, a l'inconvénient de désigner nommément les usagers de ces cabines aux yeux de toutes les personnes qui circulent dans la rotonde.

Ces listes pourraient être retirées des cabines et affichées dans le bureau du chef de la détention, les détenus concernés n'ignorant rien des conditions dans lesquelles ils sont autorisés à faire usage de ces téléphones.

Les six cabines de téléphone fermées avec portes, installées dans la cour de promenade de la Caserne, assurent la confidentialité des conversations.

A la Citadelle, il existe des « points-phones » au rez-de-chaussée d'un des bâtiments, l'aile G. Suite à une réunion participative, ils ont été agrémentés d'une structure isolante pour assurer une meilleure confidentialité des communications.

3.4.6 L'accès au droit

Le rapport de visite avait mis en exergue, parmi la population pénale, une large méconnaissance des règles relatives à la répartition des pécules. Dans sa réponse, le ministre avait indiqué qu'une fiche précise et complète dédiée à la gestion des biens des personnes détenues serait insérée dans le règlement intérieur-type des maisons centrales.

Les contrôleurs ont pu vérifier, dans la dernière version - mise à jour en janvier 2010 - du règlement intérieur, d'une part, l'existence d'une fiche « Gestion du compte nominatif » et, d'autre part, une formulation pédagogique des règles de répartition avec des exemples concrets facilitant leur compréhension par le lecteur.

Plusieurs remarques avaient été faites en matière d'accès au droit dans le rapport de visite : sur la diffusion généralisée à l'ensemble des détenus d'informations concernant les droits sociaux notamment ; sur la nécessité de liens directs entre les détenus et le délégué du Médiateur de la République¹¹ ou la Cimade sans que l'intervention du SPIP soit nécessaire.

¹¹ Devenu postérieurement à la visite le Défenseur des droits.

Si l'établissement ne dispose pas d'un point d'accès au droit, des permanences d'avocats ont été mises en place depuis septembre 2009 dans le cadre d'une convention conclue par l'établissement et le SPIP avec le barreau de Charente-Maritime et le conseil départemental d'accès au droit (CDAD). Une permanence se tient le premier mercredi de chaque mois à la Citadelle et à la Caserne.

Le bilan des dix permanences réalisées entre le 30 septembre 2009 et le 6 octobre 2010 fait état de quarante-huit inscriptions (trente à la Citadelle et dix-huit à la Caserne) ayant donné lieu à soixante-deux entretiens¹².

Les principaux thèmes abordés relèvent du droit de la famille et du droit des tutelles (seize dossiers) ; du droit des successions, du droit fiscal, de la gestion du patrimoine, du droit bancaire (dix dossiers) ; de la procédure pénale, de l'aide juridictionnelle, des frais d'huissier et d'avocat, de fonctionnement des juridictions (neuf dossiers) ; du droit des étrangers (huit dossiers) ; du droit du travail (quatre dossiers) et du droit d'auteur (un dossier).

Il a été indiqué que le faible volume des demandes en lien avec le droit des étrangers était lié au fait que le barreau de Charente-Maritime, au sein duquel un seul avocat serait spécialisé en ce domaine, ne serait pas en mesure de répondre aux demandes des détenus. Par ailleurs, la Cimade n'intervient quasiment plus à l'établissement (quatre entretiens en 2009).

Les détenus ont la possibilité de saisir directement la permanence en s'adressant au barreau ; néanmoins, la plupart s'inscrivent auprès du SPIP ou sont orientés par lui. Le SPIP transmet en retour la date et l'heure de la permanence. Un conseiller d'insertion et de probation (CIP) est le référent pour organiser les permanences. Une semaine avant, il transmet la liste des inscrits pour chaque quartier avec, autant que possible, l'indication des thèmes que les personnes souhaitent aborder.

Installé depuis janvier 2009, le délégué du Médiateur de la République est intervenu la première année dans le cadre d'une permanence bimensuelle dans les deux quartiers, réalisant trente-quatre entretiens avec vingt-quatre détenus. Les détenus s'adressent à lui directement, sous pli fermé, pour solliciter un rendez-vous. Le nombre des saisines allant décroissant, le délégué a décidé de mettre un terme aux permanences à date fixe et intervient désormais à la demande ou à la suite de l'échange téléphonique régulier avec le CIP référent. La moindre degré de sollicitation du délégué du Médiateur de la République semble coïncider avec la mise en place des permanences d'avocats.

Le SPIP fait le point sur leurs droits sociaux avec les détenus à leur arrivée à l'établissement et, une fois par an, les sortants de l'année à venir sont invités pour une réunion d'information.

En 2009, le SPIP a instruit 131 dossiers de CMU complémentaire, onze dossiers destinés à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et trente-et-une demandes de délivrance de carte nationale d'identité, de permis de conduire et de passeport.

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) anime deux fois par an des réunions d'information collectives. La dernière réunion s'est tenue en juin 2010, la prochaine étant programmée en décembre.

¹² Certains détenus sont reçus à plusieurs reprises en entretien dans le cadre du suivi de leur dossier ; un détenu a ainsi bénéficié de huit entretiens.

En revanche, la situation s'est dégradée avec l'interruption depuis mi-2009 de l'intervention mensuelle de Pôle emploi au sein de l'établissement, faute de désignation d'un conseiller. De même, l'AFPA a cessé d'intervenir dans l'établissement pour assurer les entretiens d'orientation professionnelle auprès des personnes détenues.

Ceci est doublement préjudiciable aux détenus dont beaucoup sont incarcérés depuis de nombreuses années : ils ne peuvent plus bénéficier de l'assistance à la recherche d'emploi que leur proposait auparavant l'ANPE (ce qui avait permis dans le passé des libérations conditionnelles), ni même des entretiens qui leur permettaient de confronter leurs représentations du monde du travail avec les réalités actuelles du marché (en termes d'employabilité personnelle ou d'information sur les bassins d'emploi).

Il est à craindre que ces évolutions n'aient à terme des effets négatifs sur les projets d'aménagements de peine.

3.5 Les procédures de réaffectations de détenus

Le rapport établi à l'issue de la visite de 2009 avait mis en évidence une différence de situation s'agissant des transferts selon que ceux-ci aient été demandés par les détenus ou par l'administration. En 2009, la maison centrale avait transmis 131 demandes de changement d'établissement, 120 à la demande des détenus et 11 à l'initiative de l'administration.

Les contrôleurs ont procédé à l'examen des 113 dossiers de transfert transmis en 2010, 87 à la demande des détenus et 26 à l'initiative de l'administration.

Entre le 1^{er} janvier et le 19 novembre 2010, les détenus ont formulé quatre-vingt-sept demandes de changement d'affectation, pour la plupart en vue de rejoindre un centre de détention :

- treize ont donné lieu à des transferts ;
- huit ayant obtenu le changement d'affectation sollicité sont en attente de rejoindre leur nouvel établissement. La demande la plus ancienne (11 janvier 2010) a donné lieu à une décision d'affectation au centre de détention de Bapaume le 11 juin 2010 ;
- seize ont été rejetées par l'administration qui a confirmé le maintien sur place ;
- vingt-et-une demandes ont été ultérieurement annulées par les intéressés, l'administration prenant alors acte de la décision de ces derniers ;
- vingt-neuf demandes sont soit en cours d'instruction au sein de l'établissement, soit en attente de traitement par l'administration pénitentiaire. La plus ancienne demande restée sans réponse date du 16 mars 2010, la demande ayant été transmise à la direction interrégionale le 7 avril 2010.

Entre le 1^{er} janvier et le 9 novembre 2010, l'établissement a, de son côté, transmis à la direction interrégionale et l'administration centrale vingt-six propositions de transfert¹³ :

- douze ont donné lieu à des transferts : sept en maison centrale, quatre dans un quartier « centre de détention » d'un centre pénitentiaire et un dans un établissement pénitentiaire d'un département d'outre-mer ;
- deux décisions favorables sont en attente de transfert ;
- dix sont en cours d'instruction au niveau de la direction interrégionale ou de la direction de l'administration pénitentiaire ;
- une a été ultérieurement retirée par l'établissement.

¹³ Concernant vingt-cinq détenus, deux dossiers ayant été transmis pour un seul détenu.

Des détenus se sont plaints de devoir attendre plus longtemps pour rejoindre leur nouvelle affectation, lorsque celle-ci provient de leur demande, que lorsqu'elle fait suite à l'initiative de l'établissement.

Les contrôleurs ont été à même de constater qu'une personne ayant demandé son affectation sur le CD de Muret, le 26 mars 2010, et obtenu satisfaction par une décision en date du 11 août 2010, était en attente de transfert au moment du contrôle, alors qu'une autre personne avait rejoint ce même établissement le 18 octobre 2010 suite à une décision du 15 octobre et à une proposition de transfert formulée par la direction le 12 octobre.

4 LES ELEMENTS NOUVEAUX

4.1 La perspective de fermeture de l'établissement

La fermeture de la maison centrale a été annoncée par le garde des Sceaux en juillet 2010 avec une échéance comprise entre 2015 et 2017. Cette annonce a pour effet immédiat de remettre en cause toutes modifications structurelles de l'établissement. Elle entraîne, en outre, des difficultés de gestion du personnel confronté à l'incertitude de son devenir.

Il est apparu que l'inquiétude du personnel portait d'abord sur l'implantation du nouveau centre pénitentiaire promis en Charente-Maritime pour remplacer aussi les maisons d'arrêt de Saintes, de Rochefort et de Fontenay-le-Comte, lesquelles doivent également fermer. Si une forte minorité des personnels logent sur l'île de Ré (42 %), la plupart des personnes vivant sur le continent sont installées dans l'agglomération de La Rochelle et redoutent pour l'avenir d'avoir à faire de longs trajets professionnels, voire de devoir déménager.

Quatre projets sont à l'étude : les personnels de Saint-Martin-de-Ré entendus à ce sujet privilégient la construction du nouveau centre sur le site de Dompierre situé dans l'agglomération de La Rochelle et rejettent massivement le projet situé à proximité de Saint-Jean-d'Angély. Parmi les reproches adressés à ce dernier site sont le plus souvent cités : la situation critique en terme d'emploi (générant une inquiétude pour la situation professionnelle des conjoints), l'absence de tout réseau de transport (notamment préjudiciable aux familles) et l'éloignement par rapport aux juridictions, à l'hôpital de La Rochelle et à toutes les institutions avec lesquelles la maison centrale a tissé un important réseau partenarial.

L'attention du personnel n'est pas exclusivement concentrée sur l'implantation du nouvel établissement mais repose aussi sur le projet architectural et sur les conditions de vie et de travail qui en découlent.

Les personnels de surveillance ont fait part aux contrôleurs de leur attachement à une structure du type de l'actuelle maison centrale, du fait des espaces qu'elle comporte tant pour les détenus dont la détention s'effectue pour la plupart en dehors de la cellule dans la journée, que pour eux-mêmes : outre la conception des bâtiments « en nef » appréciée pour la proximité qu'elle permet entre les agents d'un même quartier, les surveillants revendiquent un savoir-faire acquis avec le temps et basé sur des rapports non conflictuels, voire bienveillants, avec les détenus.

A cet égard, les centres pénitentiaires de Poitiers-Vivonne et de Mont-de-Marsan, que beaucoup d'agents disent connaître, font figure de repoussoirs et d'antithèses par rapport à la maison centrale.

La fermeture de l'établissement est apparue comme le thème principal du mouvement revendicatif des personnels qui ont manifesté devant les portes de la Caserne le 25 novembre 2010.

4.2 L'expression collective des détenus

Depuis 2007, la direction de la maison centrale organise deux fois par an, à la Caserne et à la Citadelle, une réunion dite participative.

Le support de ces rencontres est l'association sportive et culturelle (ASC) de l'établissement. La vocation originelle et première des réunions est de décider de l'utilisation d'une partie des recettes de l'ASC, issues des cotisations des membres et des remises consenties par les fournisseurs dans le cadre des achats extérieurs.

Participent aux réunions, la direction, le chef de détention du quartier concerné, le SPIP, les membres du bureau de l'ASC et des membres de la population pénale.

Deux contrôleurs ont assisté à une réunion organisée le jeudi 25 novembre 2010 à la Caserne.

4.2.1 La désignation des personnes détenues

Les membres sont choisis par la direction.

Le choix s'opère en fonction des groupes identifiés au sein de la détention, communément appelés « communautés », mais aussi de l'investissement personnel dans certaines activités. La direction prend également en compte les capacités de communication et la personnalité des représentants sollicités qui doivent être en principe à jour de leurs cotisations à l'ASC.

La composition de la représentation est modifiée à chaque réunion par tiers, pour permettre, selon la direction, « *une expression à la fois inscrite dans une certaine durée et renouvelée* ».

Il a été indiqué que le nombre moyen de représentants se situait entre huit et dix personnes. Quatorze détenus de la Citadelle et douze de la Caserne ont assisté aux deux réunions organisées en juin 2010.

Lors de la réunion à laquelle les contrôleurs ont assisté, une personne était présente sans avoir été convoquée et a pu participer normalement aux débats, sans que cela ne soulève la moindre objection ou remarque des représentants désignés ou des membres de l'administration.

4.2.2 L'organisation des réunions

Chaque participant reçoit, quinze jours à l'avance, une convocation pour participer à une réunion, dont la date, le lieu et l'heure sont précisés, mais non pas l'ordre du jour.

A l'issue d'une réunion, le secrétaire de l'ASC rédige un compte-rendu et se charge de sa diffusion. Le compte-rendu est adressé à tous les participants. Il est aussi affiché dans les bâtiments du quartier concerné et diffusé au personnel et dans tous les services. L'organisation professionnelle rencontrée par les contrôleurs a indiqué en être aussi destinataire.

Les réunions sont animées pour la plupart par le chef d'établissement. Elles se déroulent en trois temps :

- lecture du compte-rendu de la réunion précédente afin d'examiner la réalisation ou non des engagements pris ;
- discussions et décisions relatives au choix des dépenses à engager sur l'enveloppe budgétaire ;
- information de la direction sur l'organisation générale de l'établissement avec des échanges et des questionnements sur la vie en détention. Les sujets relatifs à la sécurité de l'établissement et aux situations individuelles sont *a priori* exclus.

La durée moyenne des réunions est d'environ deux heures, celle du 25 novembre ayant duré près de deux heures et demie.

4.2.3 Le déroulement de la réunion du 25 novembre 2010

La réunion s'est tenue à 14h30, dans une salle du bâtiment central de la Caserne. Onze personnes détenues ont pris place autour de la table avec le chef d'établissement, son adjointe, la directrice de la Caserne et l'adjointe du chef de détention de la Caserne, le chef de service du SPIP et un conseiller d'insertion et de probation en qualité de secrétaire de l'ASC.

Il a d'abord été fait un point sur les demandes exprimées lors de la réunion précédente du 25 juin 2010, et les réponses qui avaient pu y être apportées :

- les parloirs familiaux ont désormais lieu tous les quinze jours ;
- une boîte à lettres supplémentaire demandée par les personnes détenues a été installée dans les bâtiments d'hébergement ce qui permet de mieux orienter le courrier ;
- un bon spécifique relatif aux fouilles est en cours de finalisation. En effet, les personnes détenues ne sachant pas ce qui avait été saisi lors des fouilles, un bon spécifique signé contradictoirement sur lequel seront inscrits les objets saisis sera remis à la personne détenue. Ce bon sera également valable au niveau des parloirs lorsque certains objets non autorisés sont retirés ;
- au niveau de la cour de promenade, du gravier a été déversé pour parer aux inondations des bordures des casinos les jours de pluie ;
- un appareil de la salle de musculation, signalé comme défectueux, a été réparé ;
- la morue sèche a été mise en cantines.

La réunion s'est poursuivie au titre du fonctionnement de l'association :

- le projet d'une commande d'un vélo dit elliptique, envisagée un temps, est abandonné au profit de l'acquisition de tapis de sport et d'un pèse personne. Un devis sera par ailleurs établi pour remplacer le minuteur de boxe cassé ;
- un point est effectué sur les comptes de l'ASC. Il est précisé que certains financements ne seront pas pérennes et que les personnes devront sans doute financer elles-mêmes leur carte de fédération (rugby en l'occurrence) l'année prochaine.

La majeure partie du temps de la réunion a été consacrée à de nombreux débats concernant le fonctionnement de l'établissement et la vie quotidienne :

- les personnes détenues font état de produits d'hygiène en quantité insuffisante, avec un déséquilibre entre la Citadelle et la Caserne. Il est répondu qu'un travail d'inventaire à la livraison permettra de s'assurer que les produits d'hygiène sont distribués de manière équitable entre les deux quartiers ;
- les douches de la promenade ont été considérées comme sales par un détenu présent. Il est répondu que la direction, passée inspecter les douches, avait trouvé celles-ci propres. Par ailleurs, il a été précisé qu'il n'y aura pas de travaux dans les douches des casinos. En effet, le plan de réfection des douches concerne d'abord les bâtiments d'hébergement de la Caserne puis les bâtiments de la Citadelle et qu'en dernier lieu et en fonction des budgets seront envisagés les travaux des douches des casinos ;
- la direction a ensuite fait un point d'information sur la cellule de protection d'urgence en cours de construction dans les bâtiments, conçue pour permettre aux personnes d'attendre leur transfert à l'hôpital (HO notamment) dans de bonnes conditions lorsqu'elles sont considérées dangereuses pour elles-mêmes ;
- les personnes détenues se sont plaintes que les portes de la salle de musculation ne se refermaient pas. Il est prévu de faire poser un groom. Le problème est identique pour la porte des douches. Un groom sera également posé ;
- les personnes détenues ont manifesté leur impatience de voir l'activité « boxe » se mettre en place avec le club de La Rochelle. Il a été répondu par la direction que le club de boxe devait avant tout instruire un dossier, afin que cette activité puisse se mettre en place. La direction a rappelé par ailleurs le grand nombre d'activités sportives proposées, karaté, badminton, tai-chi, rugby ;
- le chauffage dans les casinos est inexistant et les personnes détenues en ont réclamé plusieurs fois l'installation compte tenu du froid qui y règne. Il a été répondu par la direction qu'il était impossible de modifier le circuit électrique des casinos, le réseau ne le permettant pas. En revanche, et sur la demande des personnes détenues, il est tout à fait possible de remplacer un néon défectueux, si l'ampérage est le même, ce que confirme un personne détenu ancien électricien ;
- les personnes détenues se sont plaintes que la borne extérieure de rendez-vous de parloirs familiaux ne fonctionnait pas, qu'il existait des erreurs dans les rendez-vous et que des familles s'étaient vues refuser des parloirs alors même que les rendez-vous étaient pris. La direction a confirmé en effet des dysfonctionnements et des oublis en partie dus à un changement de responsable au niveau des parloirs. Les personnes ont cependant demandé qu'un langage correct envers les familles soit utilisé. Des échanges s'ensuivent sur la réciprocité de la correction du langage également envers les personnels pénitentiaires ;
- à la bibliothèque, il n'y a pas d'imprimante pour éditer les lettres des personnes détenues qui en ont besoin. Il est donc précisé qu'une imprimante sera installée. Par ailleurs, il serait important de pouvoir augmenter les rayonnages de la bibliothèque, car il n'y a plus de place pour mettre les livres ;
- il est signalé que l'imprimante est déjà en panne dans la cyber base, alors que personne ne s'en est servi ;
- les personnes détenues s'interrogent sur le fait que le juge de l'application des peines (JAP) ne les reçoive pas en entretien. Une personne détenue affirme que c'est la loi. Il est alors précisé que le JAP a l'obligation de se rendre dans l'établissement pénitentiaire mais n'a pas l'obligation de rencontrer les personnes détenues ;

- des échanges portent sur l'incompréhension de certains du fait qu'une permission de sortir pour une activité sportive serait un préalable obligatoire à l'examen d'un projet d'aménagement de peine ;
- les personnes détenues déplorent que Pôle emploi et l'AFPA n'interviennent plus dans l'établissement. La direction répond que d'autres réseaux sont effectivement à établir ;
- la direction confirme qu'il est possible d'acheter un téléviseur et que la redevance télévisuelle n'est pas à régler. Des explications sont alors fournies sur le prix de 18 euros de l'établissement : 9 euros pour la location et 9 euros pour le bouquet satellite ;
- la direction informe de la présence de coupures électriques à prévoir dans les bâtiments du fait de travaux. Les personnes détenues demandent à être averties en particulier pour l'utilisation du matériel informatique ;
- la direction fait part de ses regrets en raison des difficultés relatives au relevé des bons de cantine des jours précédents ;
- une information est faite sur les horaires des parloirs. Il est bien précisé que les parloirs durent en effet une heure et demie et non deux heures ;
- des questions relatives à la cyber base, à son utilisation sont adressées à la direction. Si une personne de surveillance est nécessaire par poste informatique, l'utilisation risque d'être très limitée ;
- il est demandé une machine à laver de manière à pouvoir laver les maillots de football ;
- le mauvais état des bordures des terrains envahis par les herbes folles est dénoncé. Il est rappelé qu'aucun matériel de jardinage n'est autorisé dans les cours ;
- une personne détenue s'interroge sur la présence du surveillant dans le poste de soins de l'UCSA de la Caserne, qui fait obstacle à toute confidentialité ;
- la présence d'un tiers externe à l'établissement est demandée pour la commission de discipline. Il est répondu qu'il est prévu par la nouvelle loi pénitentiaire qu'un personnel extérieur y participe ;
- les délais d'obtention des achats extérieurs sont considérés trop longs (un mois), ce à quoi il est répondu qu'il est difficile de faire moins ;
- les personnes détenues demandent s'il est possible de faire le contrôle des effectifs dans les UVF après 7h30. Il est répondu qu'il est impossible de retarder les vérifications pour des raisons réglementaires. Les personnes détenues estiment que la grille du salon dans les UVF n'est pas adaptée, qu'elle choque la famille et les enfants et qu'elle est fermée trop tôt. Il est répondu là aussi qu'il n'est pas possible de modifier ces règles de sécurité ;
- si la vérification des barreaux par le personnel pénitentiaire n'est pas remise en cause, il est demandé que les personnels de surveillance aient le respect de refermer la fenêtre de la cellule si elle est fermée et de la laisser ouverte si elle est ouverte ;
- l'étanchéité des fenêtres est inexistante. Il est répondu qu'il n'est pas prévu de changement de fenêtres dans l'établissement. Il est cependant possible de faire passer un technicien de manière à tenter de « bricoler » le système.

Les représentants ont demandé si, à l'avenir, l'ordre du jour ne pourrait pas être plus défini, de manière à ne pas éparpiller les discussions et regrouper les discussions par thèmes : sport, cantine, parloirs, budget, etc.

La réunion prend fin à 17 heures.

Les contrôleurs présents lors de cette réunion ont constaté les qualités d'écoute et de respect mutuel, d'une part, entre les personnes détenues quelque soit leur appartenance « communautaire » et, d'autre part, avec le personnel de l'administration pénitentiaire. Les détenus entendus ont fait part de leur sentiment d' « être ici considérés », relevant que dans cette instance on s'adressait à eux en leur disant « monsieur ».

Les points de dysfonctionnement abordés dans tous les champs de la vie quotidienne montrent que l'appropriation des lieux par les personnes détenues est bien réelle. De même, la proposition des personnes détenues d'établir un ordre du jour plus structuré témoigne également d'une réelle implication à la réunion elle-même.

Certains problèmes ne sont cependant pas abordés, comme l'attitude de certains surveillants, peut-être par peur de représailles, alors qu'ils sont revenus très souvent dans les entretiens avec les contrôleurs.

Les personnes entendues par les contrôleurs ont bien compris le rôle de ces échanges pour prévenir les tensions qui risqueraient d'apparaître en l'absence de dialogue et l'intérêt d'une rencontre directe avec l'équipe de direction elle-même. Pour elles, il s'agit donc d'un processus « gagnant-gagnant » dans lequel les deux partenaires trouvent leur compte.

4.2.4 Les perspectives d'évolution

Plusieurs pistes d'évolution des réunions participatives ont été formulées par la direction en fin de réunion :

- le principe d'une fixation d'un ordre du jour a été arrêté de manière unanime. Les représentants présents ont néanmoins manifesté le souhait de pouvoir continuer à aborder toutes questions diverses sans les avoir présentées précédemment ;
- le principe de réunion à thème a également été retenu. Les personnes détenues se sont en effet interrogées sur l'absence d'un représentant du personnel médical à la réunion. La direction propose de solliciter l'UCSA. Il est prévu également d'organiser une réunion relative aux cantines de manière à régler les problèmes spécifiques à cette question ;
- le directeur a proposé que cette réunion se tienne une fois tous les quatre mois au lieu d'une fois par semestre. Cette proposition a été retenue par l'ensemble des personnes détenues.
- la suggestion par le directeur de faire cosigner par une personne détenue le procès-verbal de la réunion qui est affiché en détention a été rejetée de manière unanime ;
- à l'initiative du chef d'établissement, une discussion s'est engagée sur la représentativité des personnes présentes par rapport à l'ensemble de la détention. Ainsi, les personnes détenues sont conscientes qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas représentées ici. Cependant, il a été considéré que l'élection des personnes siégeant en réunion participative serait dangereuse car il s'agirait de poser une candidature, de faire campagne, avec le risque de passer pour un « leader », d'être mal considéré par ses pairs ou, pour reprendre le propos d'un participant, d'élire la « star de la promenade ! ».

S'inscrivant dans le cadre des règles pénitentiaires européennes (RPE)¹⁴ et de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009¹⁵, la direction affiche l'objectif de pérenniser sa démarche en formalisant davantage l'organisation de l'expression de la population pénale.

¹⁴ « Sous réserve des impératifs de bon ordre, de sûreté et de sécurité, les détenus doivent être autorisés à discuter de questions relatives à leurs conditions générales de détention et doivent être encouragés à communiquer avec les autorités pénitentiaires à ce sujet » (règle n° 50).

Le chef d'établissement participe aux travaux du comité de pilotage national « Droit d'expression des personnes détenues » constitué et animé par la direction de l'administration pénitentiaire.

4.3 La mise en service d'une cyber-base

La cyber-base est une plateforme informatique équipée d'un accès sécurisé à internet dont la finalité est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des détenus. Elle est née d'un protocole signé entre le ministère de la justice et la Caisse des dépôts et consignations. Elle a été inaugurée à la MC de Saint-Martin-de-Ré le 24 novembre 2010, pendant la présence des contrôleurs.

La cyber-base de la MC de Saint Martin est la première installée en maison centrale. Elle a été précédée par une première expérimentation à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan et d'une seconde au quartier des femmes du CP des Baumettes à Marseille. Les objectifs qui ont prévalu à sa création sont :

- de répondre à la demande croissante des détenus qui souhaitent un accès à internet ;
- de réduire la fracture numérique auprès d'une population non familiarisée avec l'informatique ;
- d'offrir un outil de recherche documentaire aux détenus qui poursuivent des études supérieures, ou un outil d'apprentissage à ceux qui ont un niveau moindre.

Les deux quartiers sont chacun équipés d'une plateforme dont l'accès n'est possible que douze heures par semaine à la Citadelle et quatorze heures à la Caserne, selon des horaires planifiés. La plateforme permet de consulter un certain nombre de sites à vocation culturelle, scolaires ou d'information, parmi une liste autorisée par l'administration pénitentiaire. L'usage d'une boîte e-mail n'est pas autorisé.

L'accès à chacune des salles ne peut se faire qu'en présence d'un surveillant-coordonnateur qui est chargé d'organiser la séance et d'attribuer un profil « utilisateur » au détenu selon ses besoins. Il existe quatre profils d'utilisateur qui vont, du plus restrictif au plus ouvert :

- un profil bureautique, sans accès à l'internet, qui est destiné à l'apprentissage de l'outil informatique et du traitement de texte ;
- un profil donnant l'accès à des exercices en ligne d'autoformation ;
- un profil « internet » qui donne accès à un nombre limité de sites, sans l'utilisation du clavier, à l'exclusion de tout moteur de recherche ;
- un profil « internet accompagné ». Le détenu peut avoir accès à internet et à l'utilisation d'un clavier qui permet une navigation plus aisée et des recherches de documentation plus approfondies. Il doit toutefois être accompagné dans ses recherches par un tiers : enseignant, formateur, CIP ou intervenant de Pôle emploi.

Chaque ordinateur est affecté à un détenu déterminé pour la durée de la séance, il ne peut en changer pendant celle-ci. Une clé USB programmée par le coordonnateur détermine le niveau d'accès de chaque utilisateur.

¹⁵ « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées » (article 29 de la loi n°2009-1436).

L'usage d'internet demeure donc difficile du fait des multiples sécurités posées et la cyber-base actuelle ne peut être qu'une préfiguration minimale de ce que devrait être à l'avenir l'outil informatique en milieu carcéral.

On peut regretter que l'accès à un plus grand nombre de sites ne soit pas facilité, notamment des sites universitaires d'enseignement à distance. Le fait d'autoriser les environnements numériques de travail¹⁶ (ENT), donnerait aux détenus de meilleures chances de réinsertion en leur permettant de préparer dans de meilleures conditions des diplômes qualifiants. En l'absence de cette possibilité, la cyber-base constitue un accès plus symbolique que fonctionnel.

4.4 Le cahier électronique de liaison

Tous les personnels pénitentiaires de la Citadelle ou de la Caserne ont accès au cahier électronique de liaison, le personnel de la RIEP également.

Un contrôle est opéré par les gradés et par le personnel de direction sur la nature des observations qui sont saisies : selon les instructions, celles-ci doivent être objectives, exemptes de jugement de valeur ou de mentions péjoratives.

Les accès aux informations sont différenciés entre les surveillants, les gradés et la direction ; les personnels de direction gardant la possibilité de supprimer une mention non pertinente. Selon le cadre entendu, aucune information sur les motifs de l'incarcération ne doit y être portée.

Le CEL permet une réelle traçabilité du traitement des requêtes des détenus. Un suivi peut être effectué par ordre chronologique, par détenu et par thème.

Quelque soit sa forme, orale ou écrite, la requête d'un détenu ou sa demande d'audience est toujours saisie sur le CEL. Il reçoit systématiquement un accusé de réception lui indiquant le délai maximum dans lequel une réponse lui sera apportée.

Les délais de réponse sont : d'une journée pour une demande d'audience avec un gradé et de huit jours pour une demande d'audience avec un directeur adjoint ou avec le directeur.

Les conseillers d'insertion et de probation ont également accès au CEL pour y porter une observation. L'UCSA y a accès mais le personnel médical ne l'utilise pas, préférant transmettre oralement les informations préoccupantes via le surveillant qui lui est affecté ou la commission pluridisciplinaire unique.

5 L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La Citadelle et la Caserne constituent deux entités très distinctes qui ne partagent pas une culture commune d'établissement. Cette absence d'unité est vraie pour les détenus affectés, selon leur profil, à l'une ou à l'autre (et le plus souvent sans passage de l'une à l'autre) où ils sont soumis à des régimes de détention très différents ; cela l'est aussi pour les personnels de surveillance qui sont apparus attachés à leur quartier et qui entretiennent ce clivage, certains évoquant même une mauvaise ambiance entre les personnels de la Citadelle et ceux de la Caserne.

¹⁶ Un environnement numérique de travail est un bureau virtuel où l'étudiant peut déposer des copies, recevoir des cours ou des enregistrements de ceux-ci.

Concernant les relations entre surveillants et détenus, comme l'avait mentionné le rapport de visite de 2009, « *un équilibre a été trouvé entre les exigences de la sécurité et les conditions de la vie quotidienne pour des condamnés à des longues peines* ». Toutefois, les contrôleurs ont perçu - tant des détenus, des intervenants et des personnels mêmes - la mise en cause d'une équipe de surveillants exerçant à la Caserne dont les pratiques professionnelles seraient excessivement rigides et dont l'axe de travail est l'application stricte du règlement intérieur sans discernement.

Les détenus se plaignent de comportements agressifs de cette équipe et d'attitudes provocatrices ; beaucoup considèrent être « *poussés à la faute : ils attendaient qu'on sorte des clous pour nous punir* ». De fait, beaucoup de sanctions de quartier disciplinaire trouvent leur origine dans des comptes-rendus professionnels venant de cette équipe.

La situation est connue de la direction qui évoque, dans le « diagnostic orienté de la structure » pour l'année 2010, « *quelques dérives persistantes et quelques manquements dans leurs pratiques professionnelles* » et écrit qu'« *il est parfois nécessaire de rappeler que les personnels n'ont pas vocation à édicter la règle, mais sont les garants de son application équitable.* »

Les personnels ne disconviennent pas d'une manière de faire particulière de cette équipe. Un membre de cette équipe a indiqué qu'il ne tolérerait aucun manquement au règlement intérieur « *car l'accepter à l'un m'oblige potentiellement à devoir le faire pour tous les autres, ce qui serait ingérable...* ». Certains y trouvent des avantages (« *cela permet de resserrer quand il y a besoin et cela compense les équipes moins expérimentées* ») et soulignent les résultats obtenus (« *c'est la seule équipe qui trouve du shit et des portables...* »).

D'autres manifestent cependant leur inquiétude, considérant que cette manière d'exercer le métier « agite » dangereusement des détenus.

Les personnels d'encadrement sont, par ailleurs, apparus en difficulté, ne partageant pas entre eux-mêmes et avec leurs équipes les mêmes positions sur la question.

Nonobstant ce phénomène et tout en dénonçant unanimement leurs conditions d'hébergement (surtout la taille de la cellule et l'absence d'eau chaude), la majorité des personnes détenues semble trouver des compensations dans le régime de détention en place dans chacun des quartiers : à la Citadelle, le régime « porte ouverte » et les rapports apaisés, voire bienveillants, avec les personnels ; à la Caserne, la journée passée en dehors de la cellule et l'existence de lieux de vie « *à soi et entre soi* » dans la cour et les casinos.

D'autres points concernant l'ensemble de la maison centrale font également consensus : l'offre variée et de qualité des modalités de visite, les possibilités de travail et de formation, l'ouverture sur l'extérieur (symbolisée par l'implication de la bibliothèque universitaire de La Rochelle), la prise en charge médicale, les formes d'expression collective et la communication avec la direction, l'animation de l'établissement autour du sport mais aussi et surtout la possibilité de vivre dans un espace aux dimensions élargies par rapport à d'autres établissements.

CONCLUSIONS

A l'issue de la visite de la maison centrale de Saint-Martin de Ré, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 – S'agissant de la procédure d'accueil, les recommandations émises à la suite de la première visite ont été prises en compte. D'une part, le livret d'accueil apporte désormais les informations concernant le prix des cantines et le fonctionnement du vestiaire « indigents ». D'autre part, le premier entretien avec l'arrivant se déroule désormais dans des conditions qui évitent les confusions avec la commission de discipline et favorisent ainsi sa bonne installation (cf. § 3.1).

2 – La reconnaissance, par l'administration, des « casinos » et des jardins comme lieux de vie nécessaires dans un établissement accueillant des personnes condamnées à des peines longues, permettrait d'envisager des travaux de réfection et d'entretien des locaux et d'organiser le jardinage. Par ailleurs, la décision d'officialiser les « casinos » et des jardins mettrait un terme aux différences de traitement de la part du personnel pénitentiaire et aux tensions entre personnes détenues, s'agissant notamment de la répartition des parcelles de terrain (cf. § 3.2).

3 – Pour un certain nombre de personnes détenues qui, sur la Caserne, ne peuvent descendre en promenade, la question de l'accès à la bibliothèque reste posée puisque celle-ci est située du côté des « casinos ». Il n'est pas admissible que certains ne puissent avoir y avoir accès. Leur sécurité doit pouvoir être assurée (cf. § 3.2.3).

4 – La distribution des repas au quartier disciplinaire est dorénavant assurée par le personnel pénitentiaire. Toutefois, du fait de l'absence d'un membre de l'encadrement, les repas sont donnés aux personnes détenues, aux travers des barreaux ou sous la grille. Cette pratique doit être abandonnée (cf. § 3.3.5).

5 – Depuis la première visite, des actions de prévention et d'éducation à la santé ont été mises en place mais, conformément aux bonnes pratiques, l'organisation de réunions de synthèse de l'équipe soignante reste recommandée et le poste existant de pharmacien doit être pourvu (cf. § 3.4.1).

6 – L'organisation des soins dans l'UCSA ne permet aucune confidentialité que ce soit à la Citadelle ou à la Caserne. L'aménagement approprié des locaux doit être une priorité de l'établissement (cf. § 3.4.1.8).

7 – Malgré une grande variété des modalités de visite (parloirs classiques, parloirs familiaux, unités de vie familiales) et l'aménagement de lieux agréables, moins d'un tiers des personnes détenues reçoivent des visites. L'initiative de la direction d'accorder dorénavant une UVF supplémentaire dans l'année et deux parloirs familiaux mensuels est de nature à favoriser le maintien des liens familiaux. Il en va de même pour la réservation combinée de plusieurs modalités différentes de visites qui permet aux proches de bénéficier d'un temps de rencontre optimum en un seul déplacement (cf. § 3.4.2).

8 – L’offre de travail, exceptionnelle dans un établissement pénitentiaire, permettant à près de 80 % des personnes détenues de bénéficier d’un salaire (60% en mai 2009, lors de la première visite) constitue un atout pour l’établissement qu’il convient de préserver. En effet, l’offre locale de travail proposée aux personnes détenues doit être prise en compte avant d’envisager une éventuelle fermeture de l’établissement sur l’île où est implantée l’entreprise (la Société rétaise de filet) qui propose de surcroît les meilleurs salaires (cf. § 3.4.3).

9 – Le manque d’aumônier intervenant régulièrement et sa reconnaissance contestée par une partie de la population pénale constituent des limites à l’accès au culte musulman. Des phénomènes de prosélytisme se produiraient au sein de la Caserne où des prières encadrées par les personnes détenues elles-mêmes ont lieu au détriment d’un climat respectueux des uns et des autres (cf. § 3.4.4).

10 – La maison centrale est dotée d’un dispositif d’accès au droit performant grâce à l’investissement du SPIP et de l’établissement : les permanences d’avocats ont été mises en place en septembre 2009, le délégué du Médiateur de la République est installé depuis janvier de la même année, le SPIP fait avec les personnes détenues un point périodique sur leurs droits sociaux, la caisse primaire d’assurance maladie anime des réunions d’information collectives, etc. En revanche, Pôle emploi et l’AFPA ont cessé d’intervenir et la Cimade est plus rarement présente. Compte tenu d’une population très désocialisée et condamnée à des longues peines, cette situation est préjudiciable aux projets de sortie, notamment dans le cadre d’aménagements de peine (cf. § 3.4.6).

11 – La perspective de fermeture de la maison centrale génère une inquiétude : non seulement pour les personnels par rapport à l’implantation du nouvel établissement, mais également par rapport au projet architectural et aux conditions de vie et de travail qui en découleront. Les espaces dont dispose la maison centrale permettent aux personnes détenues d’être pour la plupart en dehors de leur cellule pendant la journée et d’avoir avec les surveillants, en règle générale, des rapports distancés et non conflictuels (cf. § 4.1).

12 – Le droit d’expression des personnes détenues est pris en compte dans les réunions participatives qui constituent aussi un mode de gestion de l’établissement grâce au dialogue institutionnel entretenu avec les représentants de l’administration. Les contrôleurs présents lors d’une réunion ont constaté l’écoute et le respect mutuel qui y régnaient (cf. § 4.2).

13 – La création de la cyber-base est une initiative à soutenir. Elle est de nature à favoriser la réinsertion future de la personne détenue. Toutefois, pour atteindre pleinement son objectif, l’accès des détenus à des sites universitaires d’enseignement à distance devrait être autorisé. L’accès aux environnements numériques de travail (ENT), donnerait aux personnes détenues motivées une réelle opportunité de réinsertion en leur permettant de préparer dans de bonnes conditions des diplômes qualifiants (cf. § 4.3).

14 – L’administration pénitentiaire doit mettre un terme aux pratiques excessivement rigides d’une équipe de surveillants exerçant à la Caserne, tendant non seulement à une application sans discernement du règlement intérieur, mais aussi à des attitudes provocatrices à l’égard des personnes détenues (cf. § 5).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation de l'établissement	3
3	Les éléments signalés lors de la visite du 27 mai au 5 juin 2009	4
3.1	L'arrivée à l'établissement	4
3.2	La cour de promenade de la Caserne.....	5
3.2.1	La description générale de la cour.....	6
3.2.2	Les « casinos ».....	7
3.2.3	La gestion de la cour.....	8
3.3	L'organisation de la détention	9
3.3.1	Le quartier de semi-liberté.....	9
3.3.2	Le circuit des produits d'hygiène et d'entretien livrés à la Caserne.....	11
3.3.3	L'accès aux douches seulement à partir de 16h.....	11
3.3.4	Le recours à des « aides auxiliaires » non rémunérés.....	11
3.3.5	La présence d'un détenu du service général assurant la distribution des repas au QD...	11
3.4	L'exercice des droits	12
3.4.1	La santé.....	12
3.4.2	Le maintien des liens familiaux	17
3.4.3	L'accès au travail.....	18
3.4.4	L'exercice du culte.....	20
3.4.5	Le téléphone	22
3.4.6	L'accès au droit.....	22
3.5	Les procédures de réaffectations de détenus.....	24
4	Les éléments nouveaux	25
4.1	La perspective de fermeture de l'établissement	25
4.2	L'expression collective des détenus.....	26
4.2.1	La désignation des personnes détenues	26
4.2.2	L'organisation des réunions.....	26
4.2.3	Le déroulement de la réunion du 25 novembre 2010.....	27
4.2.4	Les perspectives d'évolution.....	30
4.3	La mise en service d'une cyber-base.....	31
4.4	Le cahier électronique de liaison	32
5	L'ambiance générale de l'établissement	32
	CONCLUSION	34